



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 25 00049

Date de dépôt : 02/07/2025
Demandeur : Madame CHATENET Carole
Pour : Création d'un annexe
Adresse du terrain : 48 RUE DE PARIS à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/064
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 02/07/2025 par Madame CHATENET Carole demeurant 48 rue de Paris à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 04/07/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la création d'un annexe ;
- Sur un terrain situé 48 RUE DE PARIS à POMMEUSE (77515) ;
- Pour une surface de plancher créée de 21,40 m² ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 21 juillet 2025

Le Maire
Christophe DE CLERCK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet